

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **7 juillet 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	17	7	5

Date de convocation le **30 juin 2023**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Najoua **AYACHE** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Théo **VIGNON**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Florian **CAMEL** donne pouvoir à M. Frédéric **SERRA**

Absents :

M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**

PARCELLE A0 411, CENTRE AUGUSTE VEYRET - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1 qui dispose que « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Considérant que le tènement immobilier sis à Grigny, 34 rue Pierre Sépard, cadastré section AO n°411 pour une contenance de 15 430 m², qui forme le parc Auguste Veyret, consiste en un terrain à usage de parc public avec un bâtiment élevé sur trois étages intégrant un rez-de-chaussée et un autre bâtiment sur un étage propriété de la Ville de Grigny ;

Considérant que ce tènement immobilier fait partie du domaine public de la Ville de Grigny ;

Considérant que dans le parc Auguste Veyret, les bâtiments existants anciennement partie à usage de restaurant municipal et partie à usage de centre aéré ne sont plus utilisés depuis huit ans pour la partie centre aéré, et depuis trois ans pour la partie restaurant municipal ;

Considérant que par arrêté n°AR 2020/228 en date du 5 novembre 2020, Monsieur le Maire de Grigny a prononcé la fermeture du restaurant municipal et du centre aéré Auguste Veyret ;

Considérant que la partie bâtiment du parc Auguste Veyret n'est plus affectée à une activité de service public, ni ouvert au public ;

Considérant le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts ATLAS INGENIERIE, sis à Givors, délimitant la partie bâtiment et ses abords figurant en couleur rouge pour une contenance de 4 051 m² du surplus du terrain formant le parc Auguste Veyret ci-annexé ;

Considérant l'existence d'un accès direct depuis la rue Pierre Sémard sur cette partie du tènement sus visé, et la pose de barrières et de rubalise isolant cette partie du surplus du parc public ainsi qu'il résulte du procès-verbal de Maître Laurent THOUARD, Huissier de Justice, en date du 15 juin 2023 ;

La Ville de Grigny entend constater la désaffectation dudit bien conformément au plan de division annexé, et prononcer, en suite de cette désaffectation, son déclassement du domaine public communal.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE CONSTATER la désaffectation des 4 051 m² figurant sur la plan de division sus visé matérialisé en couleur rouge correspondant à la partie bâtiment susmentionnée et ses abords ;

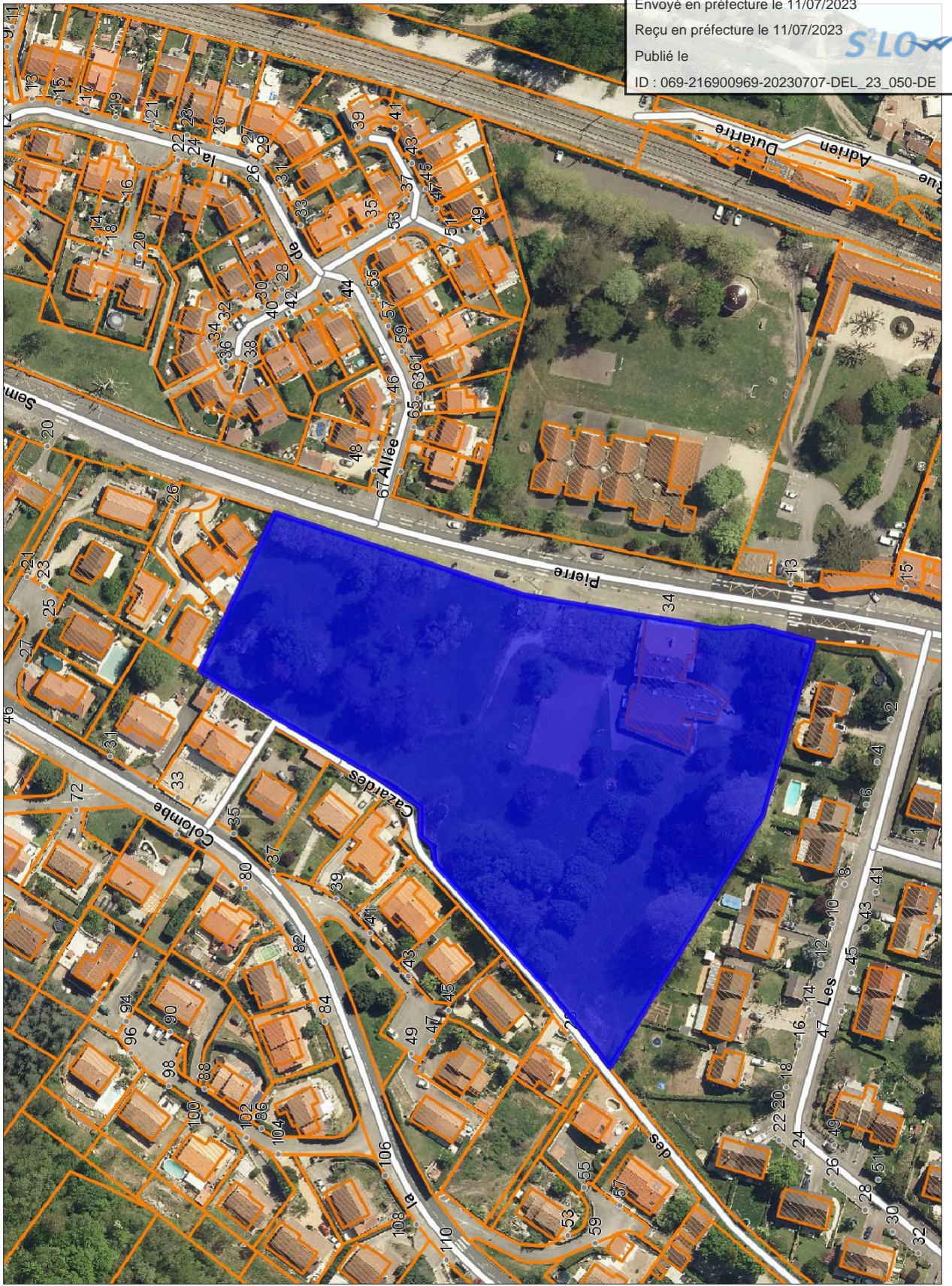
DE PRONONCER, en suite de cette désaffectation, le déclassement des 4 051 m² figurant sur le plan de division sus visé matérialisé en rouge correspondant à la partie bâtiment susmentionnée et ses abords du domaine public communal.

Suffrages exprimés	24	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , Mme Charlotte MARLIAC , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 07 juillet 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.



Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 069-216900969-20230707-DEL_23_050-DE

Légende

- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe
- Numéro de voie

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 069-216900969-20230707-DEL_23_050-DE



Commune de GRIGNY
Département du RHONE
Rue Pierre Semard

PLAN DE DIVISION
DE LA PROPRIETE
Cadastrée Section AO n°411



Stéphane JARGUEL
GEOMETRE-EXPERT

2, rue de la Fraternité
69700 GIVORS
Téléphone: 04.78.07.98.58
e-mail : gejarguel@orange.fr

Echelle: 1/500

Référence: 23134_A0

Dressé le : 30 mai 2023

Fichier : 23134_A0-DIVISION 1.dwg

Modifié le : 12 juin 2023

Dessiné

ML



Légende

	Bâtiment Dur
	Mur
	Mur + clôture
	Voie - chemin - bordure
	Application Cadastre

NOTA :
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
 Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société ATLAS INGENIERIE.

Limites de propriété et superficie non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites.
 Plan dressé selon l'état des lieux le 22/05/2023.

Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93-CC_46 (zone 5).

RESEAUX :
 Les informations sur les réseaux sont non exhaustives et fournies à titre indicatif, Chaque utilisateur de ce document devra s'assurer avant toute intervention de leur emplacement exact.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Arrêté de fermeture d'un Etablissement Recevant du Public – **RESTAURANT MUNICIPAL ET CENTRE AERE AUGUSTE VEYRET**

Monsieur le Maire de la commune de GRIGNY (Rhône)

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 131-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-29 et R 123-46 ;

Vu les règlements de sécurité annexés au dit Code;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'avis FAVORABLE émis par la Sous-Commission départementale de Sécurité des ERP et IGH, le 07 janvier 2015 à l'ouverture de l'établissement ;

Vu la cessation d'activité de cet établissement à compter du 24/08/2020.

ARRETE

Article 1er : L'établissement **RESTAURANT MUNICIPAL ET CENTRE AERE AUGUSTE VEYRET** de types R et N de 3ème catégorie, sis 34 rue Pierre Sépard à Grigny (69520) est fermé au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'ancien exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet, service interministériel de défense et de la protection civile ;
- M. le commissaire de police ;
- M. le chef de corps des sapeurs pompiers ;
- M. le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, sous-commission ERP-IGH
- M. le directeur départemental de l'équipement, sous-commission départementale d'accessibilité ;
- Messieurs les gardiens de la police municipale de Grigny,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grigny, le 05 novembre 2020

Xavier ODO
Maire



PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE DU JEUDI 15 JUIN 2023



[V0016611]

Mise en place des clôtures et affichage arrêté

Arrêté de la VILLE DE GRIGNY signé par Monsieur Le Maire Xavier ODO le 6 juin 2023 (AR 2023 /108) ayant pour objet « Clôture pour désaffectation d'une partie de la parcelle communale AO 411 à caractère de parc public »

COMMISSAIRES
DE JUSTICE



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Commissaires de Justice THOUARD & THOUARD
Pôle de LYON

www.thouard-huissier.com

DEL_23_050

L'an deux-mille vingt-trois et le **jeudi quinze juin**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 069-216900969-20230707-DEL_23_050-DE



A la demande de :

La COMMUNE DE GRIGNY (siret 216 900 969 000 17)

dont le siège est établi 3 Avenue Jean Estragnat à 69520 GRIGNY

Représentée par Madame Marine Applagnat-Tartet, Responsable Service Urbanisme

Laquelle m'expose que dans la cadre de la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle AO411 située dans le parc Auguste Veyret au 34 rue Pierre Sémard, elle souhaite faire constater la mise en place effective de clôtures sur la portion de cette parcelle ainsi que l'affichage de l'arrêté pris par Monsieur le Maire à cet effet

Et me demande de me rendre sur place le jeudi 15 juin 2023 afin d'y procéder

Déférant à cette réquisition, Je, Laurent THOUARD, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL « THOUARD & THOUARD », société titulaire d'un office de Commissaire de Justice (Huissier de Justice) à CHAPONOST (69630), 1 route des Troques, immeuble LW1, soussigné

Certifie m'être rendu le jeudi quinze juin deux-mille-vingt-trois sur le territoire de la commune de GRIGNY (métropole de LYON) où, en présence de Madame Marine Applagnat-Tartet, j'ai procédé comme suit :



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Commissaires de Justice THOUARD & THOUARD
Pôle de LYON

www.thouard-huissier.com

DEL_23_050

Depuis la rue Pierre Séward nous pénétrons sur l'assiette de la parcelle AO 411 au sein du Parc public Auguste Veyret.

Là étant je constate qu'une clôture a été mise en place sur le périmètre de la portion de la parcelle telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté du 6 juin 2023 (AR 2023 /108) ci-dessous reproduit en page 10 du présent procès-verbal.

Je réalise les photographies ci-dessous de cette clôture.



THOUARD & THOUARD





THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Commissaires de Justice THOUARD & THOUARD
Pôle de LYON

www.thouard-huissier.com

DEL_23_050



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Commissaires de Justice THOUARD & THOUARD
Pôle de LYON

www.thouard-huissier.com

12/18

DEL_23_050



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Commissaires de Justice THOUARD & THOUARD
Pôle de LYON

www.thouard-huissier.com

13/18

DEL_23_050

L'arrêté de la VILLE DE GRIGNY signé par Monsieur Le Maire Xavier ODO le 6 juin 2023 (AR 2023 /108) ayant pour objet « Clôture pour désaffectation d'une partie de la parcelle communale AO 411 à caractère de parc public » (arrêté intégralement reproduit ci-dessous en pages 8 à 10) est affiché sur 3 pages sur cette clôture.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Commissaires de Justice THOUARD & THOUARD DEL_23_050
Pôle de LYON

www.thouard-huissier.com

POLICE GENERALE DU MAIREEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Clôture pour désaffectation d'une partie de la parcelle communale AO 411 à caractère de parc public

Monsieur le MAIRE de la Commune de GRIGNY,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3642-2, ses articles L.2213-2-2^o), L.2213-2-3^o), L.2213-3, L.2213-3-1, L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire ainsi que ses articles L.2213-1, L.2213-2-1^o), L.2213-3-2^o), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole de Lyon,
- le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- le plan de division Foncière établi par le Cabinet Atlas Ingenierie géomètre-expert, délimitant la portion communale déclassée,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer une partie de la parcelle communale AO411 à caractère de parc public en vue de sa désaffectation du domaine public ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une clôture sera mise en place sur le périmètre délimité sur le plan en annexe 1.

ARTICLE 2 : Dès lors que cette clôture sera installée, tout accès au terrain sera interdit, ces lieux n'ayant plus vocation à accueillir du public.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront mises en place à partir du 14 juin 2023.

ARTICLE 4 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par les services municipaux qui seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Les services municipaux prendront toutes les mesures nécessaires pour que l'accès aux propriétés riveraines et aux moyens de secours de la rue soit et demeure toujours accessible. La sécurité des piétons valides ou à mobilité réduite, des cyclistes et des automobilistes sera assurée en permanence conformément à la réglementation en vigueur.

Ville de Grigny (Rhône)



THOUARD & THOUARD



Le pétitionnaire devra se conformer aux obligations qui s'imposent à lui notamment du fait du règlement de voirie applicable, et des prescriptions ci-dessous.

Les trottoirs et la chaussée seront remis dans leur état d'origine et le domaine public, dans et aux abords des activités, devra rester propre pendant toute la durée de celles-ci. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré et l'écoulement des eaux de la voie devra être continuellement préservé.

Il est en outre formellement interdit de rejeter tout résidu ou déblai de chantier dans les égouts, de supporter des installations même temporaires sur les arbres, la signalisation, le mobilier urbain ou l'éclairage public.

ARTICLE 6 : Cet arrêté devra être affiché au droit des activités pendant toute leur durée, de manière à être vu par tout agent habilité à vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service urbanisme – Hôtel de Ville – 69520 GRIGNY ;
- Monsieur le Préfet du Rhône, 106 rue Pierre Corneille - 69003 LYON ;
- Monsieur le Commissaire de Police, COMMISSARIAT de POLICE de GIVORS, rue Pierre Sémard - 69700 GIVORS ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de GRIGNY ;
- Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS POMPIERS, Avenue du Professeur Flemming - 69700 GIVORS.

GRIGNY, le 06 juin 2023
Xavier ODO,
Maire



Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet:

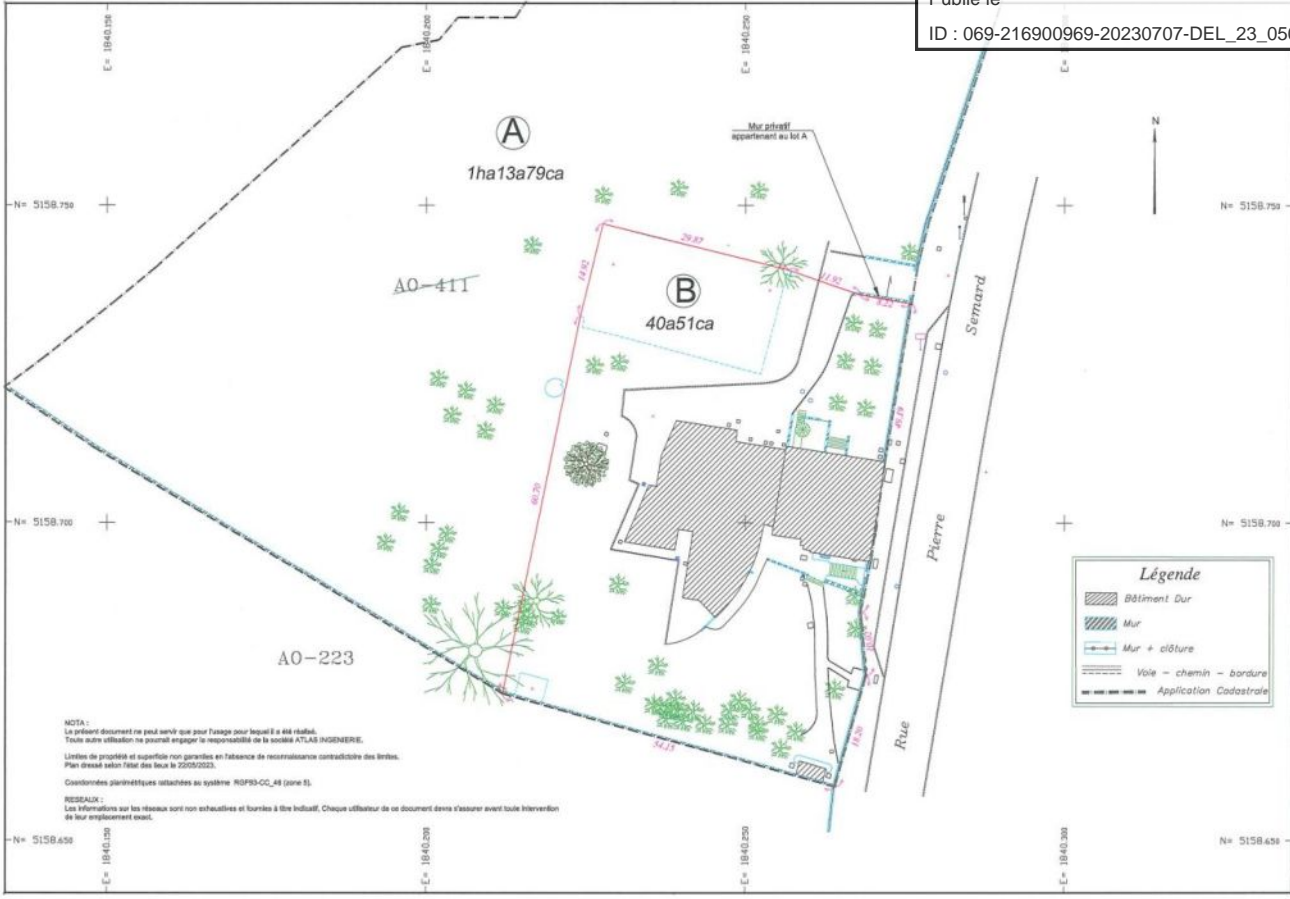
- D'un recours devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le maire de la commune.

Ville de Grigny (Rhône)



THOUARD & THOUARD





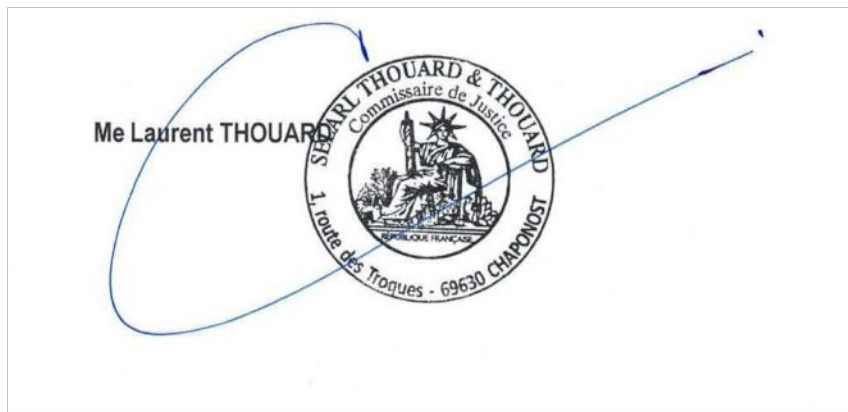
THOUARD & THOUARD



Ma mission étant terminée, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent procès-verbal contenant 11 feuilles de papier

illustrées de photographies que j'ai personnellement réalisées le 15 juin 2023 lors de mes constatations aux lieux précisés

ainsi qu'en pages 8 à 10 : l'arrêté de la VILLE DE GRIGNY signé par Monsieur Le Maire Xavier ODO le 6 juin 2023 (AR 2023 /108) ayant pour objet « Clôture pour désaffectation d'une partie de la parcelle communale AO 411 à caractère de parc public »



THOUARD & THOUARD

Selarl de Commissaires de Justice
1 route des Troques Immeuble LW1 69630 CHAPONOST
04 72 61 14 45
www.thouard-huissier.com

